

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2022-26

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Cœur de Beauce en date du 24 septembre 2018 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°14 en date du 24 janvier 2019 approuvant le projet de création d'équipements publics de la Communauté de communes Cœur de Beauce ;
VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Cœur de Beauce en date du 27 mai 2019 approuvant les modalités et conditions des acquisitions foncières et du portage ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°3 en date du 4 juillet 2019 approuvant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet intercommunal et les modalités du portage foncier
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 10 novembre 2021 ;
VU le courrier des propriétaires en date du 6 mai 2022 contenant offre d'achat ;
VU l'accord de M. le Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce par courriel en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la Communauté de communes Cœur de Beauce sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terrain nu situés à SAINVILLE (28700), cadastrés section AA numéro 278 lieudit « 51 rue de la porte d'Etampes » d'une contenance de 3 054 m² ;

FIXE le prix d'acquisition à CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (190 000,00 €) ;

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 7 juin 2022

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichée le 7 juin 2022